

Recueil des actes administratifs 2019

Partie 3 – Arrêtés - n° 3-07

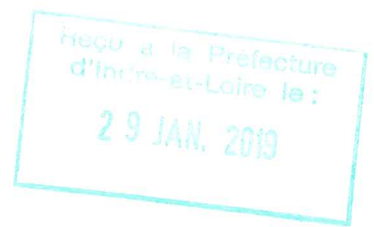
ARRETES DE M. le PRESIDENT

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

28 janvier 2019	Arrêté fixant à compter de janvier 2019 le montant de la mensualité en paiement globalisé des heures effectuées par l'association de services et de soins à domicile (ASSAD) HAD en Touraine	5
-----------------	--	---

**ARRÊTÉ**

**FIXANT A COMPTER DE JANVIER 2019
LE MONTANT DE LA MENSUALITE EN PAIEMENT GLOBALISE DES
HEURES EFFECTUEES PAR
L'ASSOCIATION DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE
(ASSAD)
HAD EN TOURAINE
N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 075 3
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 163 8**



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Etablissements et Services aux personnes

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté d'autorisation de l'Association de Services et de Soins à Domicile (ASSAD) HAD en Touraine en date du 30 août 2004, modifié le 17 octobre 2016,

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 fixant le tarif horaire à compter du 1^{er} juillet 2018, et le montant du forfait globalisé du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018,

Vu la projection d'activité au 31/12/2018 transmise par courriel du 6 septembre 2018,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

- ARRETE -

Article 1 - Dans l'attente de la délibération du Conseil départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019, le tarif horaire arrêté à compter du 1^{er} juillet 2018 est reconduit jusqu'au nouvel arrêté de tarification du service.

Afin de permettre le paiement des heures effectuées pendant cette période, le montant des mensualités fixé par arrêté du 27 juin 2018 concernant la facturation de l'APA, la PCH et les Services Ménagers pour l'Association de Services et de Soins à Domicile (ASSAD) HAD en Touraine est reconduit à compter de janvier 2019 soit une mensualité de 606 591 €.

Il est ajouté 40 032 € à cette mensualité pour tenir compte d'une projection de l'activité au 31 décembre 2018 transmise par l'ASSAD HAD par mail du 6 septembre 2018 et dans l'attente de l'activité prévisionnelle qui sera retenue dans le cadre de la tarification 2019.

Le montant total de la mensualité s'élève à 646 623 €. Il sera versé jusqu'au nouvel arrêté de tarification et sera alors recalculé pour tenir compte du nouveau tarif, des heures prévisionnelles, et des mensualités antérieures.

S'agissant d'un paiement globalisé des heures réalisées par l'ASSAD HAD auprès de ses bénéficiaires, un état mensuel des heures effectuées pour l'APA, la PCH et les Services Ménagers sera transmis au Conseil départemental le mois suivant leur réalisation.

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Monsieur le Président de l'ASSAD HAD en Touraine, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre-et-Loire.

Article 4 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Tours, le 28 JAN 2019

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Fabrice PERRIN

Recueil consultable à la Direction des Archives départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02 47 60 88 88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Fabrice PERRIN